

Règlement Enduro des Buses 2025



L'Union Cydiste Ambert Auvergne, association affiliée FFC et UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommée les Organisateurs, propose une épreuve cycliste chronométrée intitulée Enduro des Buses, le 20 septembre 2025.

enduro

PARTICIPATION

• Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur chemins typés enduro, notamment les chutes, les aléas météorologiques et la fatigue.

L'épreuve comprend 7 spéciales chronométrées qui se situent en moyenne montagne et sont très exigeantes, nécessitant une excellente condition physique et une bonne préparation.

• Peut participer toute personne ayant 15 ans révolus le premier jour de l'épreuve.

Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme doivent fournir la photocopie de leur licence 2024. Les non-licenciés doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le premier jour de l'épreuve. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

• Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce de chronométrage et devra suivre le balisage spécifique à l'épreuve.

INSCRIPTION

• Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 13 septembre 2025. Le nombre de places est limité à 250.

• L'engagement est ferme et définitif.

• Par Internet (www.busebikefestival.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Cession

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

DÉROULEMENT

Retrait des dossiers et contrôle du matériel

Sur le village d'accueil à Ambert, Base de Loisirs Val Dore, samedi 20 septembre 2025 de 07h00 à 8h30.

Ensuite, chaque participant devra se présenter au chargement des vélos dans les semi-remorques (l'organisateur se détache de toute responsabilité quant aux dommages occasionnés sur les vélos pendant le transport, des protections cartonnées sont prévues) à partir de 8h00 au niveau de l'Esplanade Robert Lacroix, à Ambert. Puis chaque participant devra monter en navette jusqu'au col des Pradeaux pour récupérer son vélo. Accès aux navettes depuis l'Esplanade Lacroix à partir de 8h45.

Départ

Samedi 20 septembre 2025 à 9h15, au col des Pradeaux à Grandrif.

Arrivée

À Ambert au plus tard samedi 20 septembre 2025 à 18h, Base de Loisirs Val Dore à Ambert.

Le premier concurrent arrivé au départ pourra être le premier à partir. Il n'y aura pas d'ordre de départ ni d'horaires de départ attribués. Des portes horaires à chaque départ de spéciale seront spécifiées sur les pages de l'événement.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

• Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).

Les Organisateurs sont déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

• Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Autonomie

• L'esprit de l'épreuve étant celui du Rallye enduro, chaque participant est en autonomie et en assume les conséquences matérielles et pécuniaires, notamment si un rapatriement est nécessaire. Cependant des ravitaillements bien fournis sont prévus tout au long de l'épreuve ainsi qu'un stand d'assistance mécanique.

• Les Organisateurs proposent néanmoins un service de secours et un numéro d'urgence.

• De plus, les Organisateurs fournissent à chaque participant le contact de la direction de course et si besoin d'un soutien particulier.

Matériel

Le participant doit être équipé en permanence des éléments suivants fonctionnels, lesquels seront vérifiés par les Organisateurs avant le départ :

- un casque rigide intégral homologué CE à porter attaché
- Des genouillères et une dorsale sont obligatoires
- Un seul VTT est autorisé sur la course par participant avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces et avec les bouchons de centre préalablement bouchés.

• Les vélos à assistance électrique sont autorisés.

Circulation

• La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

• Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

• Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.

• Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.

CONTRÔLES & RÉSULTATS

• Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles :

- au chargement du bus ;

- au départ de chaque spéciale chronométrée.

• Le suivi intégral de la trace du parcours et l'arrivée à Ambert samedi 20 septembre 2025 à 18h au plus tard sont indispensables pour être considéré comme finisseur et figurer au classement de course.

• L'épreuve étant chronométrée, il y a un affichage de temps à l'arrivée avec récompenses et remise de prix à 19h sur le village d'accueil à la Base de Loisirs Val Dore à Ambert.

• En cas de sortie de la trace d'une des spéciales, le participant doit revenir à ce point de sortie pour ne pas être pénalisé.

Actions et pénalités préconisées :

- Non-respect du parcours : de 30 s à la mise hors course 30 secondes pour une coupe simple
- Plaque de guidon ou dossard non porté : temps de pénalité à la mise hors course
- Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT : 5 minutes si l'organisation est prévenue / 5 min / à la mise hors course si l'organisation n'est pas avertie
- Présentation au départ sans le matériel obligatoire : refus de départ
- Spéciale effectuée sans le matériel obligatoire : temps de pénalité à la mise hors course 10 min
- Casque non porté sur une liaison : temps de pénalité à la mise hors course 5 min
- Reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles : temps de pénalité à la mise hors course 5 min
- Retard au départ : temps de pénalité à la mise hors course
- Dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets, utilisation de Tear off : temps de pénalité à la mise hors course
- Assistance hors zone d'assistance : temps de pénalité à la mise hors course

Catégories :

- Féminines : VTTAE (tous âges compris), VTT (tous âges compris)
- Catégories Masculines : VTT (U17, U19, SENIOR, MASTER1, MASTER2, MASTER3)
- U17 : Entre 15 et 16 ans max
- U19 : 18 ans max
- SENIOR : 29 ans max
- MASTER1 : 39 ans max
- MASTER2 : + de 40 ans
- MASTER3 : + de 50 ans

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

RÉCLAMATIONS

Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve :
Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées aux organisateurs dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Réclamations concernant le classement :
Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès des organisateurs.

Réunion de l'organisation et du directeur de course :
Dans tous les cas, les organisateurs de la course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par les organisateurs.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, **les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.**

Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Buse Bike Festival, organisée hors fédération.

Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

Domage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. **Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.** Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Conditions d'annulation

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement *a posteriori* de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plate-forme d'inscription. Précisions sur le site www.busebikefestival.fr, rubrique **INFOS PRATIQUES**.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Buse Bike Festival, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.